



REGLEMENT TARIFAIRE de l'Association des parents d'accueil Bienne dès le 1^{er} août 2020

Tarif horaire forfaitaire:

Tarif coûtant complet	CHF
Par heure de prise en charge d'enfants d'une année et plus	9.50
Par heure de prise en charge d'enfants jusqu'à une année	14.25

Tarif coûtant complet pour enfants présentant des besoins particuliers	CHF
Par heure de prise en charge d'enfants d'une année et plus	14.25
Par heure de prise en charge d'enfants jusqu'à une année	18.50

Ces tarifs sont valables pour tous les enfants, avec ou sans bon de garde.

Les frais suivants sont facturés pour les repas, en plus des heures de prise en charge:

déjeuner	2.00
dix-heures	2.00
dîner	6.00
quatre-heures	2.00
souper	4.00

Dès l'âge d'une année, l'enfant mange les repas de la famille d'accueil (exceptions possibles sur la base d'un certificat médical).

Autres frais:

Emolument unique pour l'inscription et l'examen de la demande	CHF 50.00
Cotisation de membre, par année	CHF 60.00

Le coût de la prise en charge, déduction faite du bon de garde attribué par l'autorité compétente, est facturé par l'Association des parents d'accueil. Sans bon de garde valable, aucune subvention ne peut être prise en considération.

Le présent règlement tarifaire fait partie intégrante des dispositions pour parents plaçant.

Bienne, 17 juin 2020